

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 24 JUN 2021

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Jean-Pierre JULIEN
Délégué d'ANZIN-SAINT-AUBIN

Date de convocation : le 18 Juin 2021

Etaient Présents : Jean Paul LEBLANC, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Denise BOCQUILLET, Jean-Pierre FERRI, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Marylène FATIEN, Gauthier OSSELAND, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, Claire HODENT, Claude FERET, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Colette MARIE, Mélanie PAWLAK, Jean-Luc TILLARD, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Guy LESAGE, Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Jean-Marc DEVISE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLOT, Philippe ROUSSEAU.

Excusés suppléés : Philippe CANLER supplée par Nicolas VASSEUR, Roger KARPINSKI suppléé par Hervé LEBORGNE, Gabriel BERTEIN suppléé par Audrey GUILLAUME, Reynald ROCHE suppléé par Christine DELFOLIE.

Excusés ayant donné pouvoir : Pascal LEFEBVRE donne pouvoir à Jean-Pierre FERRI, Laure NICOLLE donne pouvoir à Karine BOISSOU, Aude VILLETTE-TORILLEC donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Déborah Anne DELALIN donne pouvoir à Sylviane DAL POS, Alexandre PEROL donne pouvoir à Nathalie GHEERBRANT, Zohra OUAGUEF donne pouvoir à Marylène FATIEN, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Gauthier OSSELAND, Roger POTEZ donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Astrid SAVARY donne pouvoir à Alain CAYET, Thierry SPAS donne pouvoir à Cédric DELMOTTE, Michaël SULIGERE donne pouvoir à Claude FERET, Pierre ANSART donne pouvoir à Cédric DUPOND, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Arnold NORMAND, Isabelle DERUY donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET donne pouvoir à Gauthier OSSELAND.

Excusés : Jean-Paul FLOCHEL, Alban HEUSELE.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 39 communes
Approbation de la modification n°1**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 39 communes approuvé le 19 décembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 17 décembre 2020 ;

Vu la nécessité de rectifier des erreurs matérielles, d'apporter quelques évolutions mineures aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au règlement écrit (aspect extérieur des constructions et clôtures, normes de stationnement...) et graphique (suppression emplacements réservés), et de mettre à jour des données (IOD, SUP, cadastre...);

Vu la notification en date du 14 décembre 2020 du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 39 communes au Préfet et aux personnes publiques associées, antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2021-304 en date du 6 février 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 39 communes ;

Vu l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 39 communes qui s'est déroulée du 3 mars au 6 avril 2021 inclus ;

Vu les avis favorables de 38 communes et l'abstention d'une commune ;

Vu le courrier de la Chambre d'agriculture en date du 9 février 2021, prenant acte des propositions de modifications apportées sur chacun des PLUi portant essentiellement sur l'évolution de certains points du règlement écrit et de rectifications au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation et notant la suppression de certains emplacements réservés ainsi que l'inscription d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global sur la commune de Sainte-Catherine ;

Vu le courrier du SCOT de l'Arrageois (SCOTA) en date du 8 janvier 2021 mentionnant la compatibilité du PLUi avec les objectifs du SCOT et émettant un avis favorable sur le projet de modification ;

Vu le courrier du Conseil départemental en date du 22 février 2021 n'émettant aucune remarque sur le projet ;

Considérant l'absence de remarque de la part des autres personnes publiques associées ;

Vu la décision de non-soumission à évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, rendue par l'autorité environnementale en date du 2 février 2021 ;

Vu les 22 observations déposées par les pétitionnaires portant essentiellement sur des dispositions autres que celles visées dans le cadre de la modification ;

Vu l'observation déposée par la commune de Sainte-Catherine ne remettant pas en cause le projet de modification ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2021 émettant un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 39 communes telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée ;

Après avis de la Commission compétente et du Bureau et après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras), ainsi que dans les mairies des communes concernées durant un mois et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 3 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 39 communes approuvée sera tenue à la disposition du public à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras), dans les communes concernées, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20210624-DC240621-64-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 39 communes - Approbation de la modification n.1

Date de transmission de l'acte : 25/06/2021**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/06/2021**Numéro de l'acte :** DC240621-64 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 062-200033579-20210624-DC240621-64-DE**Date de décision :** 24/06/2021**Acte transmis par :** Romain SAVARY**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 39 communes - Approbation de la modification n.1

Date de transmission de l'acte : 25/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2021

Numéro de l'acte : DC240621-64 (voir [l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20210624-DC240621-64-DE

Date de décision : 24/06/2021

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU